



**Vous êtes une entreprise du secteur marchand et vous souhaitez embaucher un jeune ?**

## **Pensez au Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE)**

**En application du plan « 1 jeune, 1 solution » l'arrêté préfectoral Grand Est, en vigueur à compter du 30 janvier 2021, introduit une aide à l'embauche des jeunes éloignés du marché de l'emploi : le Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes). La prescription du CIE Jeunes repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller de Pôle emploi, de la Mission Locale et des organismes de placement spécialisés Cap emploi.**

Dans le cadre du CIE Jeunes, l'employeur bénéficie **d'une aide financière de l'Etat**. En contrepartie, il s'engage à :

- accompagner le salarié au quotidien, notamment par la désignation d'un tuteur au sein de l'entreprise,
- développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques du salarié.

Le cas échéant, l'employeur peut mettre en place une formation externe ou interne.

---

### **Pour quels publics ?**

Le CIE Jeunes est destiné aux jeunes éloignés du marché du travail, âgés :

- de 16 à 25 ans révolus,
- de 16 à 30 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap.

### **Pour quels employeurs ?**

Sont concernés les employeurs affiliés à l'assurance chômage, ainsi que les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

### **Pour quelle durée ?**

Le CIE Jeunes est conclu en CDI ou en CDD de 6 à 12 mois. La durée hebdomadaire du travail doit être comprise entre 20 et 35 heures.

L'aide de l'Etat est versée pendant 6 à 10 mois sur la base du nombre d'heures travaillées dans la limite de 30 heures par semaine.

## Quelle aide financière pour les employeurs en région Grand Est ?

L'aide de l'Etat est fixée au taux unique de 47% du SMIC et plafonnée à 30 heures hebdomadaires. Elle est versée mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement. L'employeur peut aussi bénéficier de la réduction générale de charges si le salaire est inférieur à 1,6 SMIC.

Estimation du coût moyen à la charge d'un employeur pour une embauche à 35 heures hebdomadaires.

Smic horaire brut au 1/01/2021	10,25€
Rémunération brute mensuelle temps plein 35h (référence sur la base du SMIC)	1554,58€
Cotisations patronales de droit commun, calculées sur la base de taux moyens d'appel	598,14€
Coût salarial employeur (rémunération brute mensuelle + charges)	2152,72€
Aide de l'Etat (47% SMIC sur une durée hebdomadaire de 30 heures de prise en charge)	626,28€
Réduction générale de charges	499,64€
Coût salarial employeur diminué de l'aide de l'Etat et de la RG	1026,80€
Aide de l'Etat sur 10 mois	6262,80€

## Comment est mis en œuvre le Contrat Initiative Emploi Jeunes ?

La mise en place du CIE Jeunes s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le prescripteur. Le salarié bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de trois phases complémentaires :

- **un entretien tripartite** : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;
- **un suivi dématérialisé** durant le contrat sous la forme d'un livret de suivi dématérialisé, transmis au 1<sup>er</sup>, 6<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois du contrat ;
- **un entretien de sortie**, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le contrat, notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

**Pour recruter dans le cadre du Contrat Initiative Emploi, contactez votre Mission Locale, le CAP Emploi avec lequel vous êtes en contact ou votre agence Pôle emploi (au 3995).**  
*(service gratuit + prix de l'appel)*

